



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

ARRETE MUNICIPAL N°412/24

PORTANT DEROGATION

AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de la société **FIOUL 83** – 205, avenue Breguet – 83260 LA CRAU, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sur la commune, les camions immatriculés AJ-043-TB, EV-585-ET, AR-112-NF, AR-526-AP, FV-466-MH, AE-848-RA, BK-970-JV, CJ-339-EP, GA-243-RS, GA-311-RS, CK-571-LW, GA-317-RS, AN-971-WP, CT-199-NB, DL-177-GX, BC-810-AD, EE-511-CK, EP-714-GK, GT-109-NJ, CK-098-LX, GE-957-XF, CK-839-LW, FV-729-VY, BB-922-BD, BA-278-PG, FC-868-CR, GH-819-GM (dont les PTAC varient entre 3.500 tonnes et 19.400 tonnes) de la Société FIOUL83 sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence **du 02/01/2025 au 31/12/2025 de 09h00 à 18h00.**

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**
- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

ARTICLE 2 : La **Société FIOUL83** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 27/11/2024

Fait à Trans-en-Provence,
Le 25/11/2024.

Le Maire
Alain CAYMARIS

